



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D726-2025 – Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE - Modification du périmètre syndical

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00

Date de convocation : 4/11/2025	Membres présents : 35
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	

VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN		
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Elancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D726-2025 – Adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-315.7 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'étude d'impact de la commune de Septeuil annexée à la présente,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres le composant,

Considérant que cette modification est subordonnée à l'accord du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

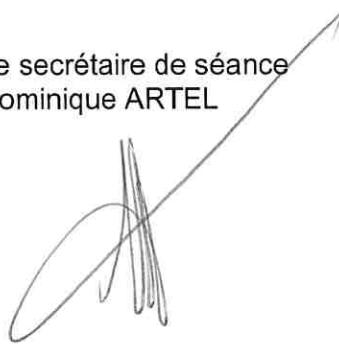
- D'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Septeuil au 1^{er} janvier 2026 portant modification du périmètre syndical.
- De décider de consulter les communes et/ou intercommunalités adhérentes au SIRYAE sur l'adhésion de la commune de Septeuil au 1^{er} janvier 2026.
- De déléguer au Président la conclusion de l'ensemble des documents contractuels qui seraient la suite ou la conséquence de la demande d'adhésion la commune de Septeuil.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Annexe à la délibération 2025-31 du 1^{er} octobre 2025



Étude d'incidences – Reprise de la compétence "Eau Potable" par le SIRYAE

1. Contexte général

La commune de Septeuil exerce la compétence eau potable sur son territoire. Elle a confié la gestion du service à la société SAUR par Délégation de service public. N'étant pas propriétaire de forages dont la qualité permet la distribution de l'eau, elle achète l'ensemble de la consommation de ses administrés au SIRYAE et par conséquent dépend totalement du Syndicat.

Le SIRYAE achète de l'eau auprès de l'entreprise Suez Eau France afin de subvenir aux besoins du Syndicat et de répondre à la demande des collectivités partenaires. La convention entre SUEZ Eau France et le SIRYAE est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Suite à la signature d'une nouvelle convention (Délibération n° D715-2024 du Comité Syndical du 16 décembre 2024) le Syndicat a actualisé la tarification du m³ d'eau vendu en gros aux collectivités interconnectées à son réseau (Délibération n° D719-2025 du Comité Syndical du 18 mars 2025).

Ce changement de tarif d'achat d'eau a une incidence notable sur la facture d'eau payée par les Septeuillais. Les élus ont donc décidé de demander l'adhésion de la commune au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de pouvoir bénéficier de tarifs raisonnables et maîtrisés.

Cadre réglementaire

L'article L1321-2 du CGCT précise " Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers [...]. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants".

2. Objectifs du transfert

- Assurer une gestion pérenne et homogène du service public d'eau potable.
- Mutualiser les investissements, les moyens humains et techniques.
- Renforcer la sécurité d'alimentation et la qualité de l'eau.
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures.
- Répondre aux exigences réglementaires croissantes (ARS, normes sanitaires, etc.).
- Maîtriser le coût pour les Septeuillais.

3. Périmètre du transfert

Territoire concerné : Commune de SEPTEUIL

Population desservie : 2274

Nombre de branchements : 961 branchements

Volume d'eau distribué : 119 549 m³/an

4. État des lieux du service actuel

4.1 Infrastructures

Captages et forages : forage des trois vallées

Stations de traitement : pas de traitement de l'eau sur la commune

Réservoirs : réservoir haut, réservoir bas

Réseaux : un procès-verbal de mise à disposition sera établi dans le cadre du transfert

4.2 Organisation

Personnel dédié : pas de transfert de personnel à prévoir

Mode de gestion : délégation de service public

Prestataire actuel : SAUR

4.3 Données financières

Le budget actuel M49 de la commune comprend les services eau potable et assainissement, fusionnés en 2014. La mairie travaille actuellement à la ventilation du bilan de ce budget unique entre l'eau potable et l'assainissement.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des équipements pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal.

Le SIRYAE reprend dans le cadre de l'adhésion de la commune 50% du résultat du budget eau potable.

Le SIRYAE reprend également, dans le cadre de l'adhésion de la commune, le financement des équipements (subventions, amortissement et emprunts).

Les subventions et amortissements seront détaillés à la suite de la séparation du budget entre eau potable et assainissement.

Les emprunts étant fléchés, un seul emprunt est lié à l'eau potable : un emprunt de 200 000 euros souscrit en 2013 après du crédit agricole pour l'opération adduction d'eau potable à Dancourt-Les Plains. Le tableau d'amortissement est joint en annexe de cette étude d'incidence.

Les annuités sont de 13 375.69 euros jusqu'en 2033.

5. Impacts du transfert

5.1 Impact juridique

Transfert de la compétence par adhésion au SIRYAE.

5.2 Impact technique

Mise à disposition du patrimoine au SIRYAE (un procès-verbal de mise à disposition sera établi).

Harmonisation des pratiques d'exploitation et de maintenance.

Mutualisation des moyens de surveillance, d'intervention, de télégestion.

Possibilité de renforcer les interconnexions avec d'autres communes.

5.3 Impact sur le personnel

Transfert de personnel : non car aucun personnel communal dédié. Il est à noter également que le délégataire actuel de la commune et celui du SIRYAE est le même, à savoir la SAUR.

Le SIRYAE n'a pas la nécessité de recruter de personnel suite à l'intégration de la commune.

5.4 Impact financier

SAUR étant concessionnaire non seulement de Septeuil mais également du SIRYAE, le SIRYAE pourra demander, à la suite de l'adhésion et s'il le souhaite, une cession anticipée du contrat de Septeuil et son intégration au contrat du SIRYAE, par avenant. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de rupture de contrat et la commune n'a aucune indemnité de rupture et/ou autre à verser à la SAUR. Il en résulte que SAUR ayant un contrat de 14 ans avec le SIRYAE, les amortissements résiduels du contrat de Septeuil échu pourront être assumés par le contrat du SIRYAE intégrant Septeuil.

5.5 Impact pour les usagers

-Continuité du service garanti.

-Évolution du tarif de l'eau :

Abonnement SAUR	Périmètre du SIRYAE au 01/01/2025	Commune de Septeuil au 01/01/2025	Septeuil avec nouveau tarifs de VEG au 01/04/2025
15-20mm	15,00	44,58	53,82
>=30mm	75,00	49,04	59,20
Part variable SAUR	1,2787	1,7871	2,1575
Part variable Collectivité	0,4180	0,50	0,50
Facture 120 m ³	218,60	319,03	372,72
Delta vs SIRYAE		45,9%	70,5%

VEG : Vente En Gros

Le prix d'achat de l'eau potable est plus intéressant pour les Septeuillais si la commune adhère au SIRYAE.

-Interlocuteurs : SAUR et SIRYAE selon les sujets (facturation, dépannage, demandes).

6. Scénarios alternatifs étudiés

1. Maintien en délégation de service public : rejeté en raison des coûts croissants et des obligations réglementaires.
2. Fusion avec un autre service intercommunal : pas de volonté de reprise par un autre service intercommunal.
3. Transfert au SIRYAE : solution retenue, car la plus avantageuse financièrement.

7. Chronologie

- Délibération du Conseil municipal : octobre 2025
- Délibération du Syndicat
- Consultation des communes adhérentes au Syndicat dès la délibération acceptant l'adhésion prise
- Prise de l'arrêté de transfert par la préfecture
- Signature de la convention de transfert
- Prise d'effet du transfert
- Procès-Verbal de de mise à disposition du patrimoine eau potable de la commune au Syndicat : courant 2026

8. Conclusion

L'adhésion au SIRYAE pour l'adduction de l'eau permettra à la commune de bénéficier d'une maîtrise des coûts supportés par les habitants, sans perdre la qualité du service rendu aux usagers, et de répondre aux enjeux futurs en matière de gestion durable de la ressource. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette adhésion selon les modalités présentées ci-dessus.